



**RÈGLEMENT NUMÉRO 331
AMENDANT LE RÈGLEMENT # 314 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 11 janvier 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rock Côté, appuyé par Claude Blais et résolu 3 pour, 3 contre plus le vote positif de la mairesse que le projet du règlement #331 sur le traitement des membres du conseil municipal soit adopté.

À la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010, il est proposé par Claude Blais, appuyé par Jean-Marie Rodrigue et résolu 2 pour 2 contre + vote positif de la mairesse que le règlement #331 sur le traitement des membres du conseil municipal soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'objet du règlement est d'amender l'article 3 concernant la rémunération annuelle du maire seulement. Il n'y a pas de changement pour celle des conseillers.

ARTICLE 3

La rémunération du maire sera augmentée de 50.00 \$ par mois soit 800.00\$ par année. La rémunération annuelle sera de 4 085.24\$.

ARTICLE 4

L'allocation de dépenses du maire sera augmentée de 50.00\$ par mois soit 400.00\$ par année. L'allocation de dépenses annuelle sera de 2 042.68\$.

ARTICLE 5

Toutes les autres dispositions du règlement # 314 continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE

Avis de motion	11 janvier 2010
Adoption du projet	11 janvier 2010
Avis public	12 janvier 2010
Adoption du règlement	1 ^{er} mars 2010
Avis public	2 mars 2010

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

